

Conseil Exécutif du 4 juin 2013

DÉLIBÉRATION N°150/2013

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION LE CLUB DE L'AMITIÉ

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la demande de l'association ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 06 JUIN 2013.....

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'allouer à l'Association Le Club de l'Amitié, au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 12 000 € destinée au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 : Une subvention exceptionnelle est également attribuée pour l'organisation d'un voyage au Canada. D'un montant global plafonné à 44 000 €, la participation de la Collectivité Territoriale s'élèvera à 1 000 € maximum par personne prenant part au voyage, sous réserve que celle-ci soit domiciliée à Saint-Pierre et Miquelon, adhérente de l'association et âgée de 60 ans et plus.

ARTICLE 3 : Le Vice-Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, établie à cet effet.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 53.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le 06 JUIN 2013

Publié le 06 JUIN 2013

ACTE EXÉCUTOIRE

Le 1^{er} Vice-Président
SAINT-PIERRE et MIQUELON
CONSEIL
TERRITORIAL
Stéphane LENOIRMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013
À L'ASSOCIATION « LE CLUB DE L'AMITIÉ »**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Vice-Président,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Le Club de l'Amitié représentée par sa Présidente,

D'AUTRE PART,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation de conclure une convention pour les subventions attribuées à un organisme de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

VU la délibération n°150/2013 attribuant deux subventions à l'Association Le Club de l'Amitié et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 4 juin 2013 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques à l'attribution et au versement de deux subventions au titre de l'année 2013 au Club de l'Amitié.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Collectivité alloue à l'association une première subvention d'un montant de 12 000 € représentant une participation aux frais de fonctionnement et au maintien des actions proposées.

ARTICLE 3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Une subvention exceptionnelle est également attribuée pour l'organisation d'un voyage au Canada. D'un montant global plafonné à 44 000 €, la participation de la Collectivité Territoriale s'élèvera à 1 000 € maximum par personne prenant part au voyage, sous réserve que celle-ci soit domiciliée à Saint-Pierre et Miquelon, adhérente de l'association et âgée de 60 ans et plus.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Subvention de fonctionnement

- * versement de la subvention d'un montant de 12 000 € à la signature de la présente convention.

- Subvention exceptionnelle

- * versement d'un acompte de 20 000 € à la signature de la présente convention ;
- * versement du solde sur présentation :
 - . d'un bilan financier du voyage,
 - . d'un état comportant les noms, prénoms, adresse et dates de naissance des participants.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

- * Programme AIDE SOCIALE, chapitre 65, nature 6574, fonction 53, ligne de crédits 11248.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- * 11749 00001 00002297003-49 ouvert à la Banque de Saint-Pierre et Miquelon

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Le Club de l'Amitié s'engage à :

1. Produire, dans un délai maximum de 3 mois, après la date de déroulement du voyage, un bilan financier ;
2. Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
3. Aviser la Collectivité de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées bancaires.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, la Collectivité se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Collectivité pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par l'association.

À cet effet, elle complètera le formulaire de demande de subvention, qui lui sera adressé par la Collectivité, avant le 15 novembre 2013 et accompagnera sa demande des pièces nécessaires à son instruction.

Fait à Saint-Pierre,
(en 2 exemplaires originaux)

**La Présidente de l'association
Le Club de l'Amitié,**

**Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil Territorial,**

Evelyne ARTANO

Stéphane LENORMAND